



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Municipalité de Blue Sea

Avis public

ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

1^{er} avis

AVIS est donné aux personnes intéressées que la Municipalité de Blue Sea entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* afin de devenir propriétaire des voies de circulation plus amplement décrites dans la description sommaire contenue au présent avis.

L'article 72 de la Loi sur les compétences municipales se lit comme suit :

« Article 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

Description sommaire des voies de circulation concernées:

- Lots 5 326 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant à une partie de la Montée des Cèdres;
- Une partie du lot 4 991 175 du cadastre du Québec, circonscription

Avis 2020-210

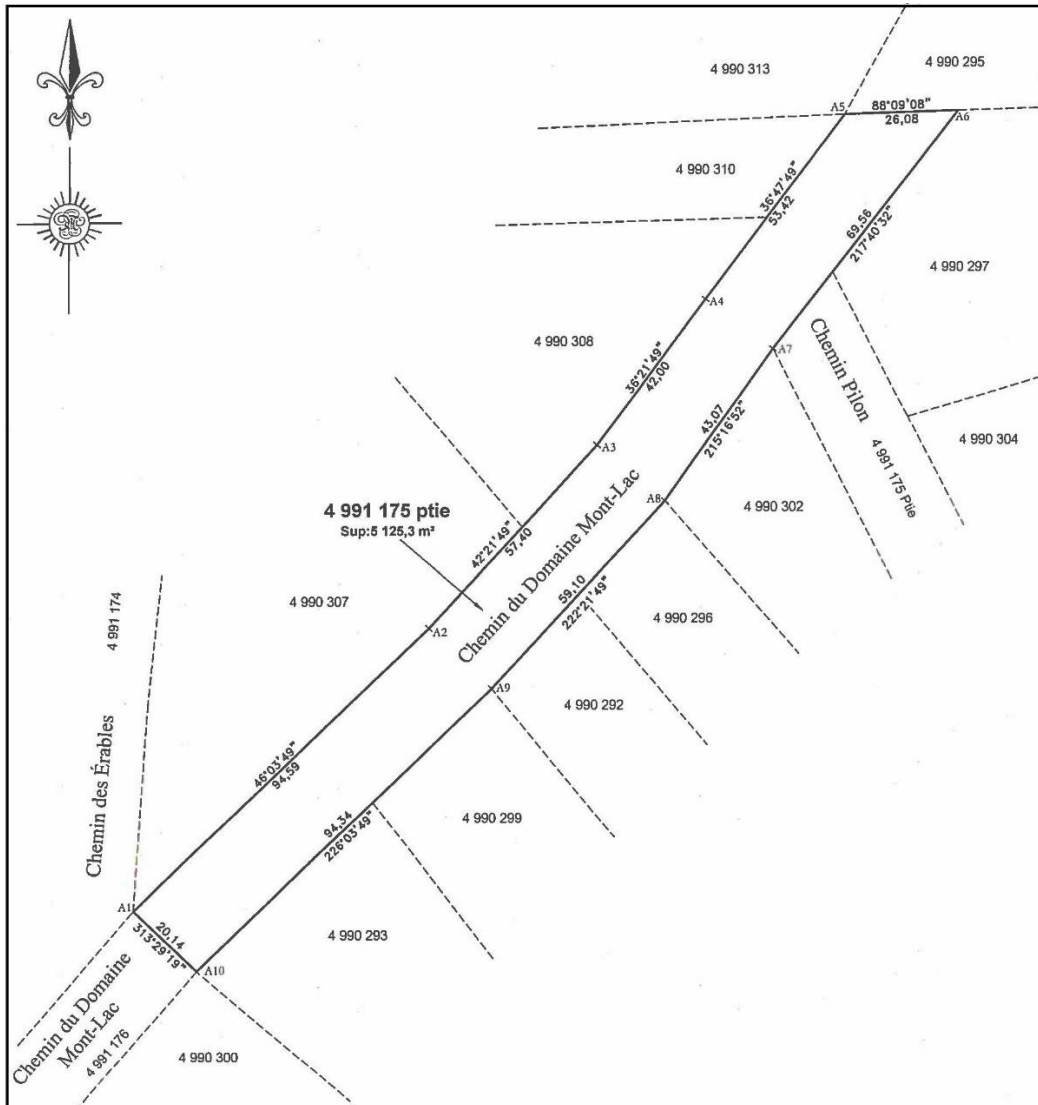


BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Municipalité de Blue Sea

Avis public

foncière de Gatineau, d'une superficie de 5 125,3 m² correspondant à une partie du chemin du Domaine-Mont-Lac, tel que montré et décrit au plan et dans le rapport accompagnant la description technique préparée par Ghislain Auclair arpenteur-géomètre sous le numéro 9467 de ses minutes en date du 19 mars 2020 ;



Avis est aussi donné que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 72 de la Loi ont été accomplies. Le Conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea a approuvé l'acquisition de ces voies publiques à une assemblée tenue le 7 avril 2020 aux termes de la résolution no. **2020-04-076**

Tout document peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Blue Sea au <https://www.blueseas.ca/index.php/services/avis-publics>.

La Municipalité de Blue Sea n'a prélevé aucune taxe sur les lots précités au cours des 10 années précédentes.

Donné à Blue Sea, ce 8^{ième} jour du mois d'avril 2020.

Christian Michel
Directeur général

Avis 2020-210